

020 Q 25-23-2014

**Olivier FERNANDEZ**  
Commissaire Enquêteur

# Annonces légales

nice-matin **34**  
Jeudi 6 août 2015

## AVIS ADMINISTRATIFS

**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE MOUGINS**

**AVIS**

**PRESRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Mougins. La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan. L'arrêté est consultable en mairie de Mougins-Sartoux, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse situé 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer - service Eau-Risques / pôle Risques - au centre administratif départemental à Nice. Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de le contacter à partir de son site Internet (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>).

## AVIS COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

**PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux. La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan. L'arrêté est consultable en mairie de Mouans-Sartoux, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse situé 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer - service Eau-Risques / pôle Risques - au centre administratif départemental à Nice. Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de le contacter à partir de son site Internet (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>).

## AVIS COMMUNE DE L'ESCARRENE

**ARRETE N°153/2015**  
LE 24 JUILLET 2015

**PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE BIENS IMMOBILIERS A LA COMMUNE DE L'ESCARRENE**

Docteur Pierre DONADEY, Maire de la Commune de L'ESCARRENE (Alpes Maritimes) Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004, article 147 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3.

VU le Code Civil et notamment ses articles 539 et 713.

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat.

VU l'avis favorable de la Commission communale des Impôts directs de la commune de L'Escarène en date du 5 septembre 2013. Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 21 juillet 2015.

**ARTICLE 1°** Les biens immobiliers situés sur la Commune de L'ESCARRENE (Alpes Maritimes) figurant au cadastre rénové de ladite Commune à savoir :

- Section A n° 856, Centre-Ville.
- Section C n° 857, quartier Vallée.

Présentés vacants et sans maître sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal dans les conditions fixées par l'article 27 bis du Code du domaine de l'Etat.

Dont les propriétés sont inconnues et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de 3 ans.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie et sur le lieu concerné. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services fiscaux des Alpes Maritimes.

**ARTICLE 3** Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de L'Escarène avant l'expiration d'un délai de six mois écoulés à partir de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2. A l'issue de cette période si le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés lesdits biens immobiliers seront déclarés vacants et sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Fait à L'Escarène, le 24 juillet 2015  
Dr Pierre DONADEY, Le Maire

**COMMUNE DE L'ESCARRENE**

**ARRETE N°154/2015**  
LE 24 JUILLET 2015

**PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE BIENS IMMOBILIERS A LA COMMUNE DE L'ESCARRENE**

Docteur Pierre DONADEY, Maire de la Commune de L'ESCARRENE (Alpes Maritimes) Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004, article 147 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3.

VU le Code Civil et notamment ses articles 539 et 713.

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat.

VU l'avis favorable de la Commission communale des Impôts directs de la commune de L'Escarène en date du 5 septembre 2013. Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 21 juillet 2015.

**ARTICLE 1°** Le bien immobilier situé sur la Commune de L'ESCARRENE (Alpes Maritimes) figurant au cadastre rénové de ladite Commune à savoir :

- Section C n° 571, quartier Montagne.

Présenté vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal dans les conditions fixées par l'article 27 bis du Code du domaine de l'Etat. Dont les propriétés sont inconnues et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de 3 ans.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie et sur le lieu concerné. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services fiscaux des Alpes Maritimes.

**ARTICLE 3** Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de L'Escarène avant l'expiration d'un délai de six mois écoulés à partir de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2. A l'issue de cette période si le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés ledit bien immobilier sera déclaré vacant et sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Fait à L'Escarène, le 24 juillet 2015  
Dr Pierre DONADEY, Maire

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION 13 AOUT 2003 DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION 13 AOUT 2003 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET D'IMONDATION

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral de prescription du 13 août 2003 sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup. La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan. L'arrêté est consultable en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis situé 449 route de Cribès à Sophia Antipolis (06901) et à la direction départementale des territoires et de la mer - service Eau-Risques / pôle Risques - au centre administratif départemental à Nice. Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de le contacter à partir de son site Internet (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>).

# Appels d'offres

## AVIS DE PROCEDURE ADAPTEE

**AREA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
M. Jean-Charles MARIA  
Directeur Général Délégué agissant au nom et pour le compte de la Région PACA 29 Boulevard Charles Noddelec CS 50250/13331 Marseille - Cedex 03.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Province-Alpes-Côte d'Azur

**Objet :** Création de locaux agents au lycée Arnal de Grasse (06)

**Forme de marché :** Procédure adaptée.

**Préstation divisée en lots :** Cui.

- Lot N° 1 - Gros oeuvre
- Lot N° 2 - Clos Couvert
- Lot N° 3 - Aménagements intérieurs
- Lot N° 4 - Electricité
- Lot N° 5 - Plomberie / Ventilation.

**Créées d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous avec leur pondération

- 60 % : Valeur technique
- 40 % : Prix des prestations.

**Remise des offres :** 30/09/2015 à 17 h au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 30/08/2015

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guide de dépôt sur <http://achat.regionpacaca.fr>.

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DEPARTEMENT DE PUBLICATION : 06 SERVICES

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Syndicat mixte Deva Versuble Valdeblore. Correspondant : M. le directeur du Syndicat mixte, M. le directeur du Syndicat mixte, cadem - 147 boulevard du Mercurator - tour Jean Moulin - bureau 604 - B.P. 3007 06201 Nice Cedex 3, tél. : 04-97-18-83-88, télécopieur : 04-88-04-29-89, adresse Internet : <https://www.e-marches06.fr>. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. Principales Activités (si le pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques).

**Objet du marché :** mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un sentier autour du lac du Borson à Saint Martin Vésuble (département des Alpes-Maritimes), Catégorie de services : 12. Lieu d'exécution : commune de Saint Martin Vésuble.

**Code NUTS :** FR823.

L'avis implique un marché public. Caractéristiques principales : Caractéristiques techniques : Caractéristiques de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un sentier autour du lac du Borson à Saint Martin Vésuble (département des Alpes-Maritimes)

**Quantités fournies et services :** nature et quantité (système) ; la présente marché a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission dont les éléments contractuels sont les suivants :

- App à partir des études préliminaires figurant en pièce jointe (levé topographique, étude paysagère définissant un plan d'aménagement réalisés en 2011 sous maîtrise d'ouvrage EDC dans le cadre des travaux du barrage du lac du Borson, Etudes de projet (Pro).
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (Act) -Examen de conformité-visa (Visa) -Direction de l'exécution du contrat de travaux (del).
- ordonnement, pilotage et coordination (Opd).
- Assistance lors des opérations de réception (Aor).

**Options :** descriptions concernant les achats complémentaires : mission complémentaire : Ordonnement, pilotage et coordination (Opd).

Révis des variantes. La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONC : non.

**Prestations divisées en lots :** non.

MOA-5 50

**ABONNEZ-VOUS AU N° CRISTAL 09 69 32 83 83**

APPEL NON SURTAXE

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Tourrettes-sur-Loup  
Monsieur le Maire Damien BAGARRIA  
2 Place Maxim Escudier 06140 Tourrettes sur Loup. Tél : 04.93.59.30.11 - Fax : 04.98.13.11.94. Mail : [mairie@ts106.com](mailto:mairie@ts106.com).

L'avis implique un marché public MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP.

Adaptée (article 28,27 et 28 du CMP)

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en vertu des articles 28-II et 28 du Code des marchés publics.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

**Le marché comprend 9 lots distincts. Il se décompose de la manière suivante :**

- Lot 01 - Gros-oeuvre, Maçonneries, Carrelages, V.R.D.
- Lot 02 - Charpente métallique-bardage - Menuiseries extérieures aluminium.
- Lot 03 - Charpente bois préau
- Lot 04 - Couverture - Eclaircité
- Lot 05 - Cloisons - Doubtages - Plafonds plâtre
- Lot 06 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 07 - Peintures, Sois souples, Nettoyage
- Lot 08 - Plomberie, Chauffage et ventilation
- Lot 09 - Electricité ; courants forts - courants faibles

Il est prévu une décomposition en tranche en vertu de l'article 72 du Code des Marchés publics.

En effet, le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme sera décomposée en 3 phases :

- Phase 3a : agrandissement de la salle de restauration et des abords de la cuisine. Travaux réalisés en juillet et août 2015.
- Phase 3b : modification et création des vestiaires pour le personnel, en cours d'année, durant les congés scolaires 2016.
- Phase 3c : Transformation de la salle d'évolution existante en salle 5. Travaux réalisés en juillet et août 2016.

La tranche conditionnelle (2b) comprend la création d'une bibliothèque avec sanitaires pour cour de récréation et local de rangement y compris préau de liaison entre salle 6 et bibliothèque.

**Créées d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de pondérations suivants :

1. Le prix des prestations (pondération : 60 %)
2. La valeur technique (pondération : 40 %).

**Date limite de remise des offres :** Le 4 septembre 2015 à 12 heures (délai de rigueur).

**Envoi à la publication :** Le 31/07/2015

Avis intégral : [www.tourrettes-sur-loup.com](http://www.tourrettes-sur-loup.com)

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent :** le règlement s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement. Selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires (délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics). Le financement s'effectuera sur le budget du Syndicat Mixte pour le développement de la vallée de la Vésuble et du Valdeblore et sur ses ressources propres. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Conditions de participation :** Situation juridique - références requises : pour chaque contractant ; lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou l'imprime DCI, datée et signée - déclaration sur l'honneur datée et signée par laquelle le candidat atteste ne pas entrer dans les cas d'une interdiction de soumissionner visée aux articles 8 et 38 de l'ordonnance no 2005-549 en date du 08.06.2005 et à l'article 28 de la loi no 2005-102 en date du 11.02.2005 conformément aux dernières versions en vigueur ou rubrique F1 de l'imprimé DCI.

- pouvoir de la personne habilitée à engager la société et justifiant de pouvoir ou rubrique CI de l'imprimé DCI et annexe visée - déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé DC2 rubriques a, b et c.

**Capacité économique et financière - références requises :** pour chaque contractant :

- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement ou des jugements prononcés à cet effet ou dans le cadre de la procédure de liquidation D2 de l'imprimé DC2.
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ou rubrique D1 de l'imprimé DC2

**Capacité économique et financière - références requises :** pas de niveau minimal exigé. Références professionnelles et capacité technique - références requises :

- indication des titres d'études et professionnels de l'équipe de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour l'année en cours

**Liste des principaux services au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.**

**l'assurance professionnelle en cours de validité.**

**Références professionnelle et capacités technique - Niveau(s) spécifique(s) minimaux exigé(s) :** pas de niveau minimal exigé.

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière. Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

**Marché réservé :** non.

**Créées d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Valeur technique : 60 % ;
- Prix : 40 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

**Type de procédure :** procédure adaptée.

**Date limite de réception des offres :** 7 septembre 2015, à 15 h 30.

**Délai minimum de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Autres renseignements :**

**Renseignements complémentaires :** dans le cadre de la convention d'assistance passée entre le Syndicat Mixte pour le Développement et la Vallée de la Vésuble et du Valdeblore et le département des Alpes Maritimes, le Département des Alpes Maritimes apporte une assistance administrative, technique et juridique. Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée par la décision de démarrage des prestations et s'achèveront à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux. A titre indicatif, le délai prévisionnel global de la mission de maîtrise d'œuvre est de 18 mois, dont 12 mois de parfait achèvement. L'enveloppe financière allouée aux travaux est de 210 000 euros (valoir mars 2011)

Le groupement de maîtrise d'œuvre devra être composé au minimum d'un ou plusieurs Paysagistes diplômés, d'un ou plusieurs BET pluridisciplinaires ou groupement d'ingénieurs de compétences pluridisciplinaires.

Un même contractant ne pourra se présenter que dans trois groupements maximum.

Rentat du DCE jusqu'à la date limite de remise des offres fixée ci-dessus.

Rentat gratuit sur demande écrite ou sur place à l'adresse visée en tête de l'avis.

**Par affiliationnement à l'adresse suivante :** <https://www.e-marches06.fr>

**Remise des candidatures et des offres :** Les candidatures et les offres peuvent être remises, sur support papier ou sur support physique électronique, sur place contre récépissé ou par lettre PAR, à l'adresse visée en tête de l'avis. Horaires d'accueil : 9h-11h45 et 13h30-16h30. Elles peuvent être remises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr>.

Les candidatures et offres adressées par voie électronique peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention " copie de sauvegarde " envoyée avant la date limite de remise des offres fixée ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis.

Les documents doivent être sous format PDF ou sous formats compatibles avec office 2007. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés.

Toutes les modalités de remise des candidatures et des offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de la consultation.

Les règles relatives à la pondération des critères sont explicites dans le règlement de la consultation.

**Modalités d'ouverture des offres :** séance non publique.

**Instance chargée des procédures de recours :** tribunal administratif de Nice 33, boulevard Frank Pithia B.P. 4179 06300 Nice, tél. : 04-92-04-13-13, courriel : [greffe-ta-nice@luradmirn.fr](mailto:greffe-ta-nice@luradmirn.fr), télécopieur : 04-93-55-78-31.

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :** 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat.

Révisé pré contractuel : Possible jusqu'à la signature du marché

Révisé contractuel : en application de l'art R551-17 du Code de Justice administrative

Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

**Créées sociaux ou environnementaux :** Aucun

**Classification des produits :** Services fournis principalement aux entreprises

**Date d'envoi à publication :** 3 août 2015.